

Distr. générale 23 août 2017 Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt-huitième session 6-17 novembre 2017

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Pakistan*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 43 communications de parties prenantes ¹ à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. Les auteurs de différentes communications recommandent au Pakistan de devenir partie aux instruments suivants: premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de

^{*} La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.







- 1967, Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail domestique⁴.
- 3. Amnesty International (AI), la Commission internationale de juristes (CIJ), la Commission nationale des droits de l'homme du Pakistan (NCHR), Scholars at Risk Network (SAR) et les auteurs des communications conjointes nº 12 et nº 17 recommandent au Pakistan d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁵. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 recommandent au Pakistan de donner la priorité aux visites des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale dont les demandes sont en instance, d'assurer en temps opportun la présentation des rapports aux organes conventionnels et la soumission de réponses aux communications des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, et de mettre en œuvre les recommandations formulées par ces mécanismes⁶.

B. Cadre national des droits de l'homme 7

- 4. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent que le Pakistan n'a pas formulé de plan garantissant un suivi approprié de la mise en œuvre des recommandations des examens périodiques universels précédents⁸. La NCHR recommande de prendre les mesures nécessaires pour diffuser ces recommandations et assurer leur mise en œuvre par le biais d'un organe de contrôle indépendant⁹.
- 5. JUBILEE indique que, en mai 2015, le Gouvernement a autorisé la NCHR à mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, mais ne lui a alloué aucun budget pour ces activités ¹⁰. Christian Solidarity Worldwide (CSW), International Human Rights Committee (IHRC7), Human Rights Commission of Pakistan (HRCP) et les auteurs de la communication conjointe nº 20 se déclarent préoccupés par la portée limitée du mandat de la Commission chargée d'enquêter sur les affaires de violation des droits de l'homme impliquant les forces armées et les services de sécurité ¹¹.
- 6. La NCHR et les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent de procéder à la création tant attendue de la Commission nationale indépendante des droits de l'enfant¹².
- 7. La NCHR indique que, à la suite de l'adoption du dix-huitième amendement à la Constitution, la majeure partie des responsabilités en matière des droits de l'homme a été transférée aux provinces. Les mandats se chevauchent toutefois souvent, ce qui prête à confusion¹³.
- 8. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 notent que, en 2014, la Cour suprême a ordonné la création d'un Conseil national pour les droits des minorités. Aucun représentant de groupes minoritaires n'a cependant été consulté dans le cadre du processus d'établissement de ce conseil qui n'a pas encore été officiellement constitué¹⁴.
- 9. Les auteurs de la communication conjointe nº 13 déclarent qu'il est nécessaire d'accélérer le processus d'introduction d'un enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires ¹⁵ et d'assurer la participation des commissions nationales et provinciales des droits de l'homme ainsi que de spécialistes des droits fondamentaux appartenant à des minorités religieuses ¹⁶.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions transversales

Égalité et non-discrimination¹⁷

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que la discrimination à l'égard des minorités religieuses est inscrite dans plusieurs lois et dans la Constitution.

Certaines mesures législatives ont été prises pour fournir un soutien aux minorités, mais elles ne sont pas réellement appliquées¹⁸.

- 11. Muslims for Progressive Values (MPV) déclare que la législation relative au blasphème renforce et conforte les comportements discriminatoires de la société envers les minorités religieuses et ethniques, et donne aux agents non étatiques les moyens juridiques et institutionnels d'exercer une discrimination à leur endroit¹⁹.
- 12. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent l'absence de participation de membres de minorités religieuses à la vie politique²⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que, en vertu de la Constitution, seuls des musulmans peuvent occuper les fonctions de président, de premier ministre et de président de l'Assemblée nationale²¹. ADF International fait part de préoccupations analogues²².
- 13. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que 5 % des postes gouvernementaux sont réservés à des membres de groupes minoritaires. Ces postes sont toutefois, en général, des emplois d'agent d'entretien non qualifié ²³. Les auteurs des communications conjointes n° 14 et n° 17 expriment des préoccupations similaires ²⁴.
- 14. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent que les hindous et les chrétiens sont victimes de discrimination dans une société islamique. Les dalits sont, de surcroît, en butte à une discrimination fondée sur la caste. Les castes répertoriées/dalits souffrent de ce fait de formes doubles ou croisées de discrimination²⁵.
- 15. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 indiquent que, malgré les recommandations formulées pour combattre la discrimination contre les minorités religieuses et les castes²⁶, le Pakistan n'a pris aucune mesure particulière pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des castes répertoriées, pour permettre à leurs membres de sortir de la pauvreté et d'avoir accès à des biens et des services de première nécessité, notamment dans le domaine de la santé, et pour interdire leur conversion forcée²⁷.
- 16. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 notent que la minorité hindoue est particulièrement touchée par les dispositions oppressives de la législation nationale et par la discrimination²⁸. La plupart des travailleurs asservis dans le Sind sont membres du groupe minoritaire hindou et beaucoup d'entre eux appartiennent à des castes répertoriées²⁹.
- 17. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 rapportent que les LGBTIQ sont peu disposés à révéler leur orientation sexuelle et leur identité de genre parce que le Code pénal criminalise l'homosexualité. En 2011, la Cour suprême a accordé aux transgenres le droit de voter et de demander une carte d'identité nationale, mais cette décision n'a pas débouché sur l'établissement de recours juridiques et de politiques correctives visant à garantir ces droits³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 signalent que les transgenres, en particulier les femmes, sont victimes d'actes de harcèlement et de mauvais traitements et sont exclus de la société³¹.
- 18. Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation (KHRF) recommande au Pakistan de dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe; d'adopter des lois interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'état intersexuel dans tous les domaines de la vie publique; de promouvoir des lois reconnaissant les droits des couples de même sexe, notamment celui de se marier et d'exercer l'autorité parentale; et de codifier dans un texte contraignant la récente fatwa reconnaissant aux transgenres le droit de se marier, d'hériter et d'avoir des obsèques³².

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme³³

19. L'Organisation des peuples et des nations non représentés (UNPO) indique que le couloir économique Chine-Pakistan est établi contre la volonté expresse de la population autochtone locale. Elle mentionne la pollution atmosphérique qui s'ensuit et le secret maintenu par le Gouvernement sur cette entreprise. Dans le Sind, les parties prenantes n'ont été associées à aucune des étapes de l'opération. Au Baloutchistan, la population souffre de l'appropriation de terres et des déplacements forcés dus à la poursuite de projets associés au couloir³⁴.

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme 35

- 20. En ce qui concerne la recommandation portant sur la réforme du système judiciaire³⁶, Human Rights Watch (HRW) indique que le Pakistan a approuvé pour une période de deux ans le fonctionnement de tribunaux militaires secrets habilités à juger des civils et à imposer la peine de mort dans les affaires ayant trait au terrorisme³⁷.
- 21. Ahmadiyya Muslim Lawyers Association (AMLA), CSW et IHRC7 indiquent que les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme se basent sur le Plan d'action national pour arrêter et poursuivre en justice des ahmadis vulnérables en tant que « terroristes » en application de la loi antiterroriste de 1997³⁸.
- 22. Amnesty International mentionne les allégations d'arrestations arbitraires et de détentions dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme. La loi de 2004 relative à la protection du Pakistan autorise la détention provisoire pour une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours et permet aux agents des services de répression d'effectuer des perquisitions sans mandat et de procéder à des arrestations sans approbation judiciaire pour diverses infractions³⁹.
- 23. Privacy International indique que la loi de 2016 relative à la prévention de la cybercriminalité, conçue pour lutter contre le terrorisme, est formulée en des termes tellement généraux qu'elle affaiblit le droit à la vie privée et pourrait être invoquée pour pénaliser la liberté d'expression⁴⁰.
- 24. L'Organization for Defending Victims of Violence note que des attaques de drones tuant des civils continuent d'être signalées⁴¹.

2. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne⁴²

- 25. L'UNPO regrette que le Pakistan ait décidé de lever le moratoire sur la peine de mort en décembre 2014 contrairement aux recommandations formulées à maintes reprises par de nombreux États⁴³. Les auteurs de la communication conjointe nº 4 notent que, bien que le moratoire n'ait été initialement levé que pour les affaires de terrorisme, le Pakistan a décidé de rétablir la peine capitale pour d'autres délits, notamment les enlèvements de personnes et le trafic de drogues⁴⁴.
- 26. Le Child Rights International Network (CRIN) note que, depuis que le Pakistan a levé son moratoire, des délinquants juvéniles ont été frappés de la peine de mort⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe nº 4 indiquent que l'absence d'enregistrement des naissances continue d'être un obstacle majeur à la justice pour mineurs. La police décide fréquemment de l'âge de l'accusé sur la base d'un rapide examen visuel⁴⁶.
- 27. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font aussi observer que, au Pakistan, aucune disposition législative n'exempte expressément de la peine capitale les personnes souffrant de déficiences psychosociales⁴⁷.
- 28. Front Line Defenders (FLD) rapporte que la plupart des ONG ont dû fermer leurs bureaux au Baloutchistan en raison des violences sectaires brutales et des nombreux meurtres de défenseurs des droits de l'homme qui se produisent dans cette province. Les personnes courant le plus de risques sont les défenseurs qui défendent les droits des femmes dans les zones tribales⁴⁸.
- 29. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que les meurtres extrajudiciaires sont souvent commis après une disparition forcée prolongée⁴⁹ et que, dans le Sind, les victimes sont, pour la plupart, des militants politiques⁵⁰. FLD note que les défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent des droits des minorités, de la liberté religieuse et de l'usurpation de terres s'exposent dans une plus large mesure à une disparition forcée⁵¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 rapportent que les membres des médias couvrant les questions de sécurité nationale courent des risques particulièrement élevés⁵².

- 30. La HRCP et HRW notent que le Pakistan a accepté la recommandation visant à criminaliser de manière spécifique les disparitions forcées dans le Code pénal⁵³, mais qu'il n'a pas tenu son engagement en la matière⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 et la CIJ présentent des observations analogues⁵⁵.
- 31. La HRCP rapporte que le Pakistan a adopté une nouvelle législation couvrant, notamment, le règlement de 2011 relatif aux actions d'appui au pouvoir civil et la loi de 2014 relative à la protection du Pakistan, qui facilite les disparitions forcées en légalisant certaines formes de détention, notamment les détentions non reconnues et la mise au secret⁵⁶.
- 32. La HRCP rapporte également que, bien qu'il ait accepté la recommandation 122.114 ⁵⁷ concernant l'adoption de mesures efficaces pour renforcer la Commission d'enquête afin de lutter contre les disparitions forcées, le Pakistan n'a pas donné suite à cette recommandation et n'a pas non plus affecté de ressources suffisantes à la Commission ⁵⁸. La HRCP note de surcroît que, s'il a accepté les recommandations de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité dans les affaires de disparitions forcées ⁵⁹, le Pakistan ne fait rien pour traduire en justice les auteurs des disparitions forcées à quelque niveau qu'ils opèrent⁶⁰.
- 33. Les auteurs de la communication conjointe nº 6 signalent que le nombre officiel de disparitions forcées varie. De nombreux cas ne sont pas déclarés de peur que les victimes ou ceux qui signalent leur disparition ne fassent l'objet de représailles⁶¹.
- 34. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 notent que les tribunaux antiterroristes se basent sur des aveux obtenus par la torture pour prononcer des condamnations à mort⁶². La CIJ et les auteurs des communications conjointes n° 4 et n° 11 rapportent que le Pakistan n'a pas promulgué de loi contre la torture bien qu'il y soit tenu en vertu de la Convention contre la torture⁶³.
- 35. Amnesty International indique que le droit interne ne prévoit pas de mécanisme indépendant pour surveiller les conditions de détention dans les prisons. Les personnes en attente de jugement sont placées dans les mêmes locaux que les prisonniers condamnés, et un grand nombre des lieux d'incarcération du pays sont surpeuplés⁶⁴.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit⁶⁵

- 36. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 déclarent que le système de justice pénale s'est totalement effondré. Le Gouvernement a placé l'intégralité du processus judiciaire sous la coupe des militaires. C'est la troisième fois que des tribunaux militaires sont créés au motif de circonstances exceptionnelles, mais c'est la première fois qu'ils sont établis par un amendement à la Constitution de manière à réduire la Cour suprême au silence 66. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 recommandent au Pakistan d'abolir les tribunaux militaires et le système de justice parallèle revêtant la forme de *jirgas* 67.
- 37. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 remarquent que de nombreuses affaires pouvant entraîner la peine de mort sont jugées par des tribunaux antiterroristes en vertu de la loi de 1997 contre le terrorisme. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 et la William S. Richardson School of Law de l'Université d'Hawaii (UH Law School) notent que ces tribunaux imposent explicitement de multiples limites à l'exercice du droit des défendeurs à un procès équitable⁶⁸.
- 38. La CIJ fait remarquer que les procédures menées devant les tribunaux militaires sont loin de répondre aux normes nationales et internationales de procès équitables. En effet, les juges relèvent de l'exécutif et sont toujours placés sous l'autorité des militaires. Il n'est pas possible d'interjeter appel devant un tribunal civil et le droit à une audience publique n'est pas garanti. Il est impossible d'obtenir un jugement écrit dûment motivé. Les procédures des tribunaux militaires, le choix des affaires dont ils doivent être saisis, le lieu et la date des procès, et l'énoncé détaillé des délits présumés sont tenus secrets. Les accusés n'ont pas le droit de choisir leur avocat, et un très grand nombre des condamnations sont prononcées sur la base d'« aveux » obtenus en l'absence de mesures adéquates de protection contre la torture et les mauvais traitements⁶⁹. La CIJ note de surcroît que, en mars 2017, le Parlement

- a de nouveau promulgué une loi renouvelant pour deux ans la compétence des tribunaux militaires à juger des civils soupçonnés d'actes de terrorisme dans le cadre de procès secrets⁷⁰.
- 39. FLD indique que le recours au système judiciaire contre les défenseurs des droits de l'homme est une pratique généralisée. Ces défenseurs font fréquemment l'objet de fausses accusations de blasphème⁷¹.
- 40. HRW rapporte qu'aucun progrès n'a été accompli au titre des recommandations 122.118⁷² et 122.119⁷³ qui ont été formulées pour traduire en justice les auteurs d'attaques contre des journalistes et assurer l'adoption de textes de loi interdisant fermement ces attaques⁷⁴.
- 41. En ce qui concerne les recommandations relatives à l'adoption de mesures pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des minorités religieuses et traduire les responsables en justice⁷⁵, les auteurs de la communication conjointe n° 13 rapportent que les incidents violents motivés par des considérations religieuses se multiplient, mais que les services chargés de l'application des lois enquêtent rarement sur ces derniers⁷⁶.
- 42. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent la culture d'impunité qui caractérise les affaires de disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires. De nombreux crimes sont commis au grand jour par des agents de la sécurité en uniforme ou par des hommes arrivant dans des véhicules de police⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que la torture est toujours considérée comme un aspect inévitable de l'application de la loi et que ses auteurs jouissent d'une quasi-impunité⁷⁸.
- 43. La CIJ fait remarquer que le projet de loi de 2014 sur la prévention et la punition de la torture, des décès et des viols en détention dispose que, lorsqu'une plainte de torture est déposée contre des membres des forces armées ou des services de renseignement, l'Agence fédérale d'enquête doit « demander des directives » au Gouvernement fédéral avant de lancer une enquête. Selon la CIJ, cette disposition a été proposée dans le but de mettre les services de sécurité à l'abri de poursuites pénales et de faire obstacle à l'exercice du droit de recours des victimes⁷⁹.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique 80

- 44. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 rapportent que le Pakistan n'a pas pleinement mis en œuvre les recommandations formulées pour promouvoir les médias et la société civile, traduire en justice les auteurs d'attaques contre des journalistes, et promulguer des lois pour mettre un terme à ces incidents ⁸¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 notent que le Pakistan n'a pas adopté les recommandations visant à accroître la liberté d'action de la société civile, mais qu'il a, de fait, alourdi les restrictions imposées à cette dernière⁸².
- 45. HRW indique que, durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Pakistan a convenu de faire répondre de leurs actes les auteurs d'attaques violentes contre des minorités religieuses et a accepté de prendre des mesures pour prévenir l'application abusive des lois sur le blasphème et mettre un terme aux conversions forcées. Les minorités religieuses vivent toutefois dans des conditions de sécurité qui se sont fortement dégradées depuis 2012 et font l'objet de persécutions et que les attaques contre des mosquées chiites et des sanctuaires sufi ainsi que contre les ahmadis et les chrétiens s'intensifient considérablement⁸³.
- 46. L'ODVV indique que, bien que la Constitution assure aux minorités le droit de pratiquer librement leur religion, les minorités religieuses sont victimes de discrimination en droit et en pratique⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe nº 11 notent que les ahmadis, les chrétiens, les hindous et les Hazaras chiites ne sont pas autorisés à manifester ouvertement leurs croyances et que leurs biens, ou même leurs tombes, ne sont pas à l'abri d'actes de vandalisme de fondamentalistes⁸⁵.
- 47. CSW déclare que la communauté chiite est en butte à des persécutions systématiques, notamment à la violence sectaire⁸⁶. Amnesty InternationaI et l'ODVV font remarquer que la communauté Hazara chiite de Quetta continue d'être la cible d'attaques⁸⁷.

- 48. CSW note que les textes de loi promulgués contre les ahmadis qualifient la profession de foi ahmadi d'« anti-islamique » 88. IHRC7 rapporte que le fait qu'un ahmadi se considère réellement comme un musulman et déclare l'être est un délit⁸⁹. Le deuxième amendement à la Constitution dispose que les ahmadis sont des non-musulmans, contrairement à ce qu'ils pensent⁹⁰.
- 49. MPV note que le Code pénal interdit aux ahmadis de se considérer comme des musulmans et de participer à la culture et au culte islamiques sous peine d'être condamnés à trois ans de prison et à une amende. Les ramifications de cette discrimination institutionnalisée au sein de la société sont toutefois souvent plus graves. Les ahmadis font fréquemment l'objet de violentes persécutions et sont parfois assassinés par des acteurs non étatiques⁹¹.
- 50. AMLA indique que le Pakistan oblige les citoyens déposant une demande de passeport à indiquer leur foi. Toute personne souhaitant se déclarer musulmane doit aussi affirmer que Mirza Ghulam Ahmad Qadiani, fondateur de l'Ahmadiyya, était un imposteur. Les Pakistanais souhaitant obtenir une carte d'identité nationale doivent faire une déclaration analogue. Un passeport n'étant délivré qu'à cette condition, les ahmadis ne peuvent pas accomplir le pèlerinage à La Mecque⁹².
- 51. Selon les auteurs de la communication conjointe nº 9, le nombre de conversions forcées et de mariages de filles non musulmanes a sensiblement augmenté⁹³. CSW indique que de tels incidents sont très répandus dans la province du Sind. Les filles et les femmes hindoues et chrétiennes sont systématiquement prises pour cible par des musulmans, enlevées, converties à l'islam et mariées à leur ravisseur ou à un tiers sans leur consentement éclairé⁹⁴.
- 52. CSW, Nonviolent Radical Party Transnational Transparty (NRPTT), JUBILEE et les auteurs des communications conjointes n° 5 et n° 14 notent que, par suite des pressions considérables exercées par des groupes islamiques conservateurs et extrémistes, l'Assemblée du Sind a retiré en 2016 le projet de loi de droit pénal sur la protection des minorités qui s'opposait aux conversions forcées⁹⁵.
- 53. L'UNPO rapporte que le Pakistan ne fait aucun effort pour suivre les nombreuses recommandations concernant la modification ou l'abrogation des lois sur le blasphème⁹⁶. La CIJ indique par ailleurs que, si le Pakistan a accepté deux recommandations visant à prévenir une application abusive de ces lois, il n'a pas donné suite à ces dernières en droit ou en pratique⁹⁷.
- 54. ADF International note que les lois sur le blasphème sont interprétées au sens large et sont appliquées aux personnes s'exprimant contre l'Islam ou ses prophètes⁹⁸. Amnesty International rapporte que des ahmadis et des chrétiens ont été attaqués et tués par suite d'une simple allégation de blasphème⁹⁹.
- 55. Les auteurs de la communication conjointe nº 18 rapportent que, en mars 2017, la Haute Cour d'Islamabad a ordonné au Ministère de l'intérieur d'examiner attentivement les contenus disponibles sur l'Internet pour éliminer tous les cas de blasphème en ligne, même si cela entraîne le blocage de tous les accès aux plateformes des médias sociaux 100.
- 56. SAR mentionne les violences perpétrées contre des professeurs et des institutions d'enseignement supérieur en vertu de la loi sur le blasphème ¹⁰¹. Les auteurs de la communication conjointe nº 18 font état des vives préoccupations suscitées par l'intensification de la surveillance en ligne et hors ligne des universitaires progressistes et libéraux ainsi que des figures littéraires, qui incite nombre de ces derniers à pratiquer l'autocensure¹⁰².
- 57. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 rapportent que le Pakistan n'a pas mis en œuvre les recommandations 122.75 103, 122.101 104 et 122.118 105 formulées pour promouvoir la société civile et les médias, protéger le droit à la vie et la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme, et traduire en justice les auteurs d'attaques contre des journalistes 106. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 notent que les recommandations de dépénalisation de la diffamation présentées dans le cadre du dernier Examen périodique universel n'ont pas été mises en œuvre 107.

- 58. Les auteurs des communications conjointes n° 8, n° 16 et n° 20 font remarquer que la liberté de parole et d'expression est garantie en tant que droit fondamental par l'article 19 de la Constitution ; les restrictions autorisées en vertu de cette disposition sont, toutefois, de vaste portée et mal définies, se prêtent à des abus et ne sont pas reconnues par le droit international des droits de l'homme¹⁰⁸.
- 59. Les auteurs de la communication conjointe nº 20 signalent la censure des chaînes et des programmes de télédiffusion par l'organisme réglementaire pakistanais des médias électroniques, qui n'a pas de garanties procédurales suffisantes 109. Les auteurs de la communication conjointe nº 10 notent que le caractère général des définitions et le manque de clarté des procédures applicables en vertu du Code pénal, de la loi contre le terrorisme et d'autres lois réglementant l'expression artistique permettent d'interpréter et d'appliquer les lois de manière arbitraire, abusive et disproportionnée¹¹⁰. Les auteurs de la communication conjointe nº 3 recommandent de modifier la loi de 2016 sur la prévention de la cybercriminalité de manière à dépénaliser l'expression d'opinions dissidentes et de ne criminaliser que les discours haineux¹¹¹.
- 60. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 rapportent que la police peut refuser d'autoriser une réunion si elle estime que cette dernière risque de provoquer des troubles publics. En octobre 2016, la police a procédé à une vague d'arrestations arbitraires, lancé des gaz lacrymogènes et tiré des balles souples sur des manifestants soutenant le parti d'opposition Tehreek-e-Insaf. Le 31 octobre 2016, les dirigeants de ce parti ont été arrêtés et détenus pendant une journée et le Gouvernement fédéral a interdit tout rassemblement public à Islamabad pour une période de deux mois¹¹².
- 61. Amnesty International note qu'une nouvelle politique de réglementation des ONG internationales, annoncée en octobre 2015, donne au Ministère de l'intérieur le pouvoir de reconsidérer l'enregistrement de ces dernières en fonction de leurs sources de financement et de la nature de leurs programmes. Toutes les ONG internationales ont dû soumettre une nouvelle demande d'enregistrement, mais un grand nombre d'entre elles ne savent toujours pas la suite qui y a été donnée¹¹³. Les auteurs des communications conjointes n° 12, n° 14 et n° 16 font part de préoccupations analogues¹¹⁴.
- 62. Les auteurs de la communication conjointe nº 12 rappellent que le Pakistan a manifesté son hostilité à l'égard des défenseurs des droits de l'homme dans des interventions officielles à l'Organisation des Nations Unies et qu'il fait partie des États qui ont voté contre la résolution de l'Assemblée générale sur les défenseurs des droits de l'homme en décembre 2015¹¹⁵.
- 63. AMLA rapporte que les ahmadis ne peuvent plus voter librement et dans le respect de l'équité aux élections locales, provinciales et nationales ¹¹⁶. CSW indique que les ahmadis doivent déclarer qu'ils ne sont pas musulmans pour pouvoir voter ¹¹⁷. La HRCP déclare que les ahmadis se dissocient des élections depuis des décennies, de sorte qu'ils ne sont aucunement représentés, que ce soit au niveau national, ou à celui de la province du district ¹¹⁸. IHRC7 fait part de préoccupations analogues ¹¹⁹.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage¹²⁰

- 64. Les auteurs de la communication conjointe nº 13, évoquant la formulation d'un plan d'application et de suivi bien défini pour l'abolition du travail servile¹²¹, indiquent que ce type de travail est très répandu, en particulier dans l'agriculture et dans les fabriques de briques, et que la majorité des victimes sont des hindous appartenant à des castes répertoriées, des chrétiens et des sikhs¹²².
- 65. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ajoutent que, à la suite de l'adoption du dix-huitième amendement à la Constitution en 2010, les provinces du Sind, du Penjab et du Khyber Pakhtunkhwa ont adopté la loi de 2015 relative à l'abolition du système de travail servile. Le Gouvernement n'a toutefois prononcé aucune déclaration de culpabilité envers les personnes exploitant le travail en servitude 123. Le NRPTT exprime des préoccupations similaires 124.

Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille 1125

- 66. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 notent que la loi sur la prévention de la cybercriminalité risque de porter gravement atteinte aux droits à la vie privée, car elle légitime la possibilité pour l'État d'obtenir accès aux communications numériques des citoyens, de conserver certaines données des prestataires de services pendant au moins un an et de les communiquer à des gouvernements et à des organismes étrangers¹²⁶. Digital Rights Foundation (DRF) exprime des préoccupations similaires¹²⁷.
- 67. PI recommande au Pakistan de prendre des mesures pour s'assurer que les services de sécurité et de renseignement de l'État respectent le droit à la vie privée, veiller à ce que toutes les activités d'interception soient menées conformément aux principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité, et imposer des mécanismes de supervision indépendants¹²⁸.
- 68. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 prennent note l'adoption de la loi sur le mariage hindou, qui a pour objet de protéger les mariages et les droits de la famille des hindous¹²⁹. L'UNPO indique que le Sind a également adopté une loi qui reconnaît enfin les mariages hindous¹³⁰.
- 69. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 rapportent que la loi de 1869 sur le divorce des chrétiens et la loi de 1872 sur le mariage des chrétiens n'ont pas été revues depuis près de cent cinquante ans. Ces lois sont non seulement très strictes mais aussi incompatibles avec les normes d'égalité entre les sexes au sein du mariage¹³¹.
- 70. L'UNPO note que le Canada et l'Autriche ont recommandé au Pakistan de prendre des mesures pour prévenir les mariages précoces, les mariages forcés et les conversations forcées par un mariage, mais que ces recommandations ne sont pas appliquées. En 2016, l'Assemblée nationale a retiré un projet de loi portant à 18 ans l'âge légal du mariage en raison des pressions considérables exercées par le Conseil de l'idéologie islamique¹³².
- 71. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que l'Assemblée du Sind a adopté la loi de 2013 interdisant le mariage d'enfants au Sind, qui porte à 18 ans l'âge minimum auquel les filles peuvent se marier. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent, toutefois, que les tribunaux n'appliquent pas cette loi, notamment en ce qui concerne les mineurs hindous dalits. L'absence de déclaration des naissances par les membres de la communauté hindoue de cette caste répertoriée constitue un obstacle important au respect de la loi¹³³.
- 72. Les auteurs de la communication conjointe nº 2 notent qu'un projet de loi prévoyant des peines sévères en cas de mariage d'enfants âgés de moins de 16 ans a été adopté au Penjab. Ce projet de loi ne relève toutefois pas l'âge du mariage pour les filles¹³⁴.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables 135

- 73. La NCHR rapporte que la croissance économique n'est pas équitable et qu'une forte proportion de travailleurs gagne moins de 100 dollars par mois. Elle recommande de veiller à l'application des normes de salaire minimum¹³⁶.
- 74. Selon la NCHR, aucune loi distincte ne couvre l'hygiène et la sécurité au travail. L'incendie de l'usine de Baldia, qui a entraîné la mort de plus de 200 employés, et l'accident survenu sur le chantier de démolition navale de Gadani en 2016 témoignent des conséquences que cela peut avoir. La NCHR recommande de renforcer les dispositions juridiques relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail pour assurer leur conformité au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) ¹³⁷.
- 75. La HRCP rapporte que, en février 2015, le Médiateur fédéral a proposé un amendement à la loi de 2010 relative à la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail qui élargit la définition du « lieu de travail » pour inclure les lieux dans lesquels les travailleurs domestiques et les travailleurs à domicile poursuivent leurs activités. Cet amendement n'a toutefois pas encore été adopté ¹³⁸. Les auteurs de la communication conjointe nº 8 recommandent d'adopter le projet de loi attendu de longue date sur les travailleurs domestiques ¹³⁹.

Droit à un niveau de vie suffisant¹⁴⁰

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent que le Pakistan a manqué aux engagements qu'il a pris d'atteindre les OMD, en particulier l'élimination de la pauvreté touchant les enfants, l'éducation primaire pour tous, la réduction des taux de mortalité et l'amélioration de la santé maternelle. Les indicateurs sociaux du Pakistan ne témoignent nullement des progrès économiques du pays. Aucun plan d'action particulier n'a été formulé en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Les organisations de la société civile ne participent pas au processus de suivi des réalisations en ce domaine 141.

Droit à la santé¹⁴²

- 77. La NCHR indique que le Gouvernement consacre à peine 0,42 % du PIB à la santé et recommande d'accroître immédiatement la fraction du PIB allouée à ce titre 143.
- 78. Les auteurs de la communication conjointe nº 8 recommandent d'adopter des textes de loi aux niveaux fédéral et provincial pour rendre la vaccination obligatoire 144. Ils recommandent également de donner la priorité aux politiques et aux programmes axés sur la nutrition, la vaccination et les travailleurs sanitaires pour réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, et d'affecter des crédits budgétaires suffisants 145.
- 79. Les auteurs de la communication conjointe nº 7 rapportent l'existence de fortes inégalités entre les sexes au niveau de l'accès à l'éducation et aux soins de santé. La plupart des écoles situées en zone rurale n'ont pas de lieux d'aisance, de sorte qu'il est pratiquement impossible aux filles de fréquenter l'école une fois qu'elles ont leurs règles. L'insuffisance des installations contribue ainsi à accroître le taux d'abandon scolaire. Les normes sociales qui imposent la ségrégation entre les hommes et les femmes limitent la mobilité des jeunes filles non mariées et, par conséquent, leur accès à des soins de santé de base¹⁴⁶.

Droit à l'éducation 147

- 80. La NCHR déclare que moins de 2 % du PIB est consacré à l'éducation ¹⁴⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 indiquent que près d'un enfant sur cinq en âge de fréquenter l'école primaire n'est pas scolarisé. La faible priorité donnée à l'enseignement et l'insuffisance des financements de l'État continuent de compromettre la jouissance effective du droit à l'éducation ¹⁴⁹.
- 81. Les auteurs de la communication conjointe n° 19, faisant référence aux recommandations relatives au droit à l'éducation 150, déclarent que la situation ne s'est pas améliorée, surtout en ce qui concerne l'accès à une éducation de qualité pour tous abstraction faite de la classe sociale, du sexe ou de l'appartenance ethnique 151.
- 82. Les auteurs de la communication conjointe nº 19 indiquent que le processus de privatisation de l'éducation qui se poursuit avec l'appui de l'État et de donateurs internationaux bilatéraux menace de porter encore plus atteinte à l'exercice du droit à l'éducation¹⁵².
- 83. Les auteurs de la communication conjointe nº 17 notent que les recommandations concernant la révision des programmes scolaires en vue de l'élimination des préjugés à l'égard des minorités ¹⁵³ ne sont pas appliquées ¹⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe nº 14 indiquent que les programmes présentent des partis pris religieux, sexistes et historiques qui encouragent l'intolérance et les préjugés ¹⁵⁵.

4. Droits de personnes ou de groupes spécifiques

$Femmes^{156}$

84. L'UNPO indique que le soutien à l'élimination des inégalités demeure limité et que les recommandations formulées, notamment, par l'Allemagne et l'Australie, tendant à ce qu'un financement adéquat et des moyens d'action soient assurés à la Commission nationale de la condition de la femme n'ont pas été mises en œuvre¹⁵⁷.

- 85. L'UNPO note que la charia continue d'être appliquée conjointement au droit civil, ce qui a pour effet de systématiquement réduire l'importance accordée aux témoignages des femmes devant les tribunaux et de priver ces dernières du droit de garde de leurs propres enfants après un divorce¹⁵⁸.
- 86. La HRCP déclare que les recommandations relatives à la violence à l'égard des femmes et à la violence familiale¹⁵⁹ sont partiellement appliquées, et que la loi de 2016 relative à la protection des femmes contre la violence a été promulguée au Penjab en mars 2016¹⁶⁰.
- 87. La HRCP note l'adoption de la loi de 2016 portant sur les infractions relatives aux crimes d'honneur ou soi-disant d'honneur et de la loi relative au viol. La HRCP et l'ODVV indiquent toutefois que la législation comporte de nombreuses échappatoires ¹⁶¹ qui permettent aux auteurs d'infractions d'éviter d'être punis¹⁶². UH Law School indique aussi la persistance de facteurs pouvant faire obstacle à la condamnation des auteurs de crimes d'honneur, notamment la sous-déclaration de ces derniers, l'absence de preuves, et le sentiment qu'ils sont justifiés sur le plan religieux¹⁶³.
- 88. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 notent que les femmes appartenant à des minorités sont victimes de discrimination à deux égards, en tant que femme et en tant que membre d'un groupe minoritaire. Les femmes de castes inférieures appartenant à des minorités risquent tout particulièrement d'être enlevées et forcées de se convertir¹⁶⁴.
- 89. Amnesty International indique qu'il continue d'être difficile aux femmes d'avoir accès à la justice. Les policiers et les avocats encouragent souvent les victimes de violence à accepter un règlement « à l'amiable ». Les policières constituent moins de 1 % des forces de police¹⁶⁵. L'UNPO déclare aussi qu'aucun effort n'avait encore été déployé en 2016 pour mettre en œuvre les multiples recommandations concernant la mise en place de formations obligatoires à l'intention des policiers afin de les sensibiliser à la question de l'égalité entre les sexes¹⁶⁶.
- 90. HRW note que le droit de vote est refusé aux femmes dans différentes parties du pays. En mai 2015, lors d'une élection législative partielle tenue dans le district du Bas-Dir, dans la province du Khyber Pahktunkhwa, aucune des 50 000 femmes remplissant les conditions requises dans cette circonscription n'a voté en raison, semble-t-il, d'avertissements diffusés par haut-parleur à partir de mosquées 167.
- 91. DRF note l'existence de très fortes disparités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'utilisation et la possession de téléphones mobiles. L'accès à l'Internet est bloqué dans des zones de haute sécurité comme les zones tribales sous administration fédérale (FATA) et le Baloutchistan. Les femmes ne peuvent pas non plus se rendre dans des cybercafés en raison de leur sexe¹⁶⁸. La prolifération des communications numériques a pour effet d'accroître la violence électronique contre les femmes. Cette dernière s'entend de la violence en ligne, comme le harcèlement dans les espaces numériques, et de la violence hors ligne qui résulte des activités en ligne¹⁶⁹. Les auteurs de la communication conjointe nº 16 font part de préoccupations analogues¹⁷⁰.

Enfants 171

- 92. Les auteurs de la communication conjointe nº 8 recommandent de prendre des mesures juridiques et administratives pour éliminer les obstacles à la déclaration des naissances, en particulier celles d'enfants vulnérables comme les enfants des travailleurs du sexe, les enfants des rues, les enfants présentant des caractéristiques différentes et les orphelins, et d'harmoniser les lois relatives à la déclaration des naissances dans tout le pays¹⁷².
- 93. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) note que ces châtiments corporels ne sont pas totalement illégaux dans tous les contextes et recommande de les interdire dans tous les contextes, y compris au foyer, sur l'ensemble du territoire¹⁷³.
- 94. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 rapportent que les enfants qui travaillent dans de petits hôtels ou restaurants et dans les secteurs de la pêche en haute mer et des transports font partie de ceux qui sont les plus exposés à l'exploitation sexuelle.

- L'exploitation sexuelle des garçons est plus évidente que la prostitution des femmes. Les garçons courent plus de risques parce qu'ils ont une plus grande liberté de mouvement. Ces derniers pourraient faire l'objet de violences sexuelles à l'école ou dans les madrassas. Les enfants transgenres sont particulièrement vulnérables¹⁷⁴.
- 95. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que, comme le travail domestique des enfants n'est pas reconnu comme l'une des pires formes de travail des enfants, il est très difficile d'en estimer précisément l'ampleur et les répercussions¹⁷⁵.
- 96. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent que la plupart des enfants victimes de la traite sont déplacés à l'intérieur du pays, essentiellement des zones rurales et d'autres régions pauvres vers les zones urbaines ¹⁷⁶.
- 97. CRIN et les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent la promulgation du deuxième amendement à la loi de 2016 sur les lois pénales qui porte de 7 ans à 10 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale dans le Code¹⁷⁷.
- 98. La HRCP indique que les amendements à la loi de 1952 relative à l'armée ne mettent pas expressément les mineurs à l'abri de procès instruits par des tribunaux militaires ¹⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe nº 8 notent que la loi de 2014 relative à la protection du Pakistan prévaut sur d'autres lois, notamment l'ordonnance de 2000 relative au système judiciaire pour mineurs qui interdit la détention provisoire des enfants âgés de moins de 15 ans ¹⁷⁹.

Personnes handicapées 180

99. En ce qui concerne les efforts visant à assurer le bien-être des personnes handicapées ¹⁸¹, HRW note la lenteur avec laquelle la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) est mise en œuvre. En tant qu'État partie, le Pakistan est tenu d'assurer des soins de santé adéquats et de fournir un appui aux personnes handicapées, et aussi d'ajuster les procédures pour leur permettre de participer à des procédures judiciaires. Aucune mesure de sauvegarde adéquate n'a toutefois été prise à cet effet. Certaines personnes souffrant de handicaps physiques ou psychosociaux sont emprisonnées dans le quartier des condamnés à mort et sont incarcérées dans des conditions très difficiles, notamment en régime cellulaire ¹⁸².

Minorités et peuples autochtones 183

- 100. L'UNPO indique que le Pakistan ne reconnaît pas les minorités non religieuses telles que les Sindhis ou les Baloutches, ni les peuples autochtones majoritairement chiites du Gilgit-Baltistan¹⁸⁴.
- 101. Cultural Survival (CS) indique que de nombreux peuples autochtones vivent à l'intérieur des frontières pakistanaises, mais que le Gouvernement refuse de les reconnaître et les considère comme des minorités ethniques. Les Koochis, les Rebari, les Bakarwal, les Kehal, les Jogi, les Kabootra, les Sanyasi et les Kalash sont des peuples autochtones du Pakistan¹⁸⁵.
- 102. CS note aussi que, bien que le Pakistan n'ait pas encore reconnu les Kalash en tant que peuple autochtone, le Gouvernement ne considère pas la religion kalasha comme une religion distincte¹⁸⁶. Cette dernière est toutefois systématiquement menacée par les efforts déployés pour convertir de manière volontaire ou forcée les Kalash à l'Islam¹⁸⁷.
- 103. CS indique que, en août 2012, neuf écoles primaires kalashas, financées en partie ou en totalité par des organisations sans but lucratif, enseignaient aux enfants la langue, la religion et la culture des Kalashas. Ce type d'enseignement n'est toutefois offert dans aucune école secondaire 188.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays 189

104. Amnesty International est préoccupée par le fait que des réfugiés sont renvoyés dans des pays qui sont toujours en proie à des conflits et à l'instabilité, peut-être en violation de l'interdiction de non-refoulement. Les personnes qui restent sont confrontées à un avenir incertain et peuvent être harcelées par les autorités ¹⁹⁰.

105. Les auteurs de la communication conjointe nº 1 notent que l'opération militaire Zarb-e-Azb menée en 2014 dans le nord-ouest du Pakistan a entraîné le déplacement de plus d'un million de personnes en 2015, et indiquent que l'absence de politique nationale relative aux personnes déplacées a de graves répercussions sur l'exercice des droits fondamentaux de ces dernières¹⁹¹. Ils notent de surcroît que les personnes qui ont dû quitter les zones tribales sous administration fédérale sont marginalisées parce qu'elles ne sont pas couvertes par la plupart des cadres juridiques, ce qui aggrave encore les violations de leurs droits, en particulier ceux des femmes¹⁹².

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. Civil society

Individual submissions:

ADF International ADF International, Geneva (Switzerland);

Amnesty International, London (United Kingdom of Great ΑI

Britain and Northern Ireland);

AMLA Ahmadiyya Muslim Lawyers Association, Washington DC

(United States of America);

CRIN The Child Rights International Network, London, (United

Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

CS Cultural survival, Cambridge, Massachusetts (United States of

America):

CSW Christian Solidarity Worldwide, New Malden (United

Kingdom of Great Britain and Northern Ireland):

DRF Digital Rights Foundation, Lahore (Pakistan);

FLD Front Line Defenders, Dublin (Ireland);

GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London (United Kingdom of Great Britain and Northern

Ireland):

HRCP Human Rights Commission of Pakistan, Lahore (Pakistan);

HRW Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);

ICI International Commission of Jurists, Geneva (Switzerland): International Human Rights Committee, London (United IHRC7

Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

JUBILEE Jubilee Campaign, Fairfax, Virginia (United States of

KHRF Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation, Clayton

(Australia);

MPV Muslims for Progressive Values, Los Angeles (United States

of America);

NRPTT Nonviolent Radical Party, Transnational Transparty, Rome

ODVV Organization for Defending Victims of Violence, Tehran

(Iran, Islamic Republic of);

PΙ Privacy International, London (United Kingdom of Great

Britain and Northern Ireland);

SAR Scholars at Risk Network, New York (United States of

UH Law School William S. Richardson School of Law, University of Hawaii,

Honolulu (United States of America);

UNPO Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague

(Netherlands).

Joint submissions:

IS1 Joint submission 1 submitted by: Women's Regional

Network, FATA Commission of Human Rights, Khwendo Kor, Academia, Noor Education Trust, Human Development Organization Doaba, EVAW Alliance, Community Awareness

and Resource Development, Democracy Reporting

International, Provincial Civil Society Network, Community

	Rise Programme, Shirkat Gah, FATA Lawyers Forum,
	Strengthening Participatory Organization, The Hawwa Lur,
	Peshawar Singh Sewa Society, Society for Rural
	Development, Legal Awareness and Advocacy Services,
	FATA NGOs' Alliance, The Rising Hope, Blue Veins, Aurat
	Foundation, National Youth Organization, Diocese of
	Peshawar, South Asia Partnership-PK, Media, Faith Friends
	Welfare Organization, FATA Youth Empowerment and
	Development Association. Takara Qabilee Khwendy, and
	Women Action Forum Peshawar;
JS2	Joint submission 2 submitted by: ECPAT International and
	Pakistan Paediatric Association;
JS3	Joint submission 3 submitted by: RSF-RWB and Freedom
	network (Pakistan);
JS4	Joint submission 4 submitted by: Reprieve, World
	Organisations Against Torture (OMCT), Justice Project
	Pakistan (JPP), and World Coalition Against the Death
	Penalty (WCADP);
JS5	Joint submission 5 submitted by: Global Human Rights
TG (Defence and Human Rights Focus Pakistan (HRFP);
JS6	Joint submission 6 submitted by: World Sindhi Congress
107	and Asian Legal Resource Centre;
JS7	Joint submission 7 submitted by: The Sexual Rights
	Initiative, Rahnuma Family Planning Association of Pakistan
ICO	on behalf of Right Here Right Now Alliance, Pakistan; Joint submission 8 submitted by: Child Rights Movement;
JS8 JS9	Joint submission 9 submitted by: Unrepresented Nations and
139	Peoples Organization and World Sindhi Congress;
JS10	Joint submission 10 submitted by: Freemuse and Shirkat
3310	Gah;
JS11	Joint submission 11 submitted by: Asian Legal Resource
	Centre, Women In Struggle for Empowerment (WISE), World
	Sindhi Congress (WSC), and The Unrepresented Nations and
	Peoples Organization (UNPO);
JS12	Joint submission 12 submitted by: CIVICUS: World
	Alliance for Citizen Participation;
JS13	Joint submission 13 submitted by: International Dalit
	Solidarity Network and Pakistan Dalit Solidarity Network;
JS14	Joint submission 14 submitted by: The Catholic
	Commission for Justice and Peace, the Center for Legal
	Assistance, and Settlement, and the Christian Conference of
	Asia;
JS15	Joint submission 15 submitted by: Forum for Dignity
	Initiatives-FDI, Blue Veins. Forum for Dignity Initiatives,
	Dareecha Male Health Alliance, Dostana Male Health
	Alliance, GIA Foundation, Humraz Male Health Society,
	HYPE- Multan and Karachi Network, Khawaja Sira Society,
	NAZ Pakistan, Pireh Male Health Society, Sub Rang Society,
	Transaction, Wajood, Dr.Fahad Abbasi, Maya Zaman, and
1016	Inaya Zarakhel;
JS16	Joint submission 16 submitted by: Bytes for All, Pakistan
	(B4A), Association for Progressive Communications (APC), Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-
	ASIA), Aurat Foundation (AF), Association of Women for
	Awareness and Motivation (AWAM), Association for
	Women's Awareness and Rural Development (AWARD),
	Center for Social Justice (CSJ), Coalition on Rights and
	Responsibilities of Youth (CRY), Institute of Development
	Research and Corresponding Capabilities (IDRAC), Media
	Matters for Democracy (MMFD), National Commission for
	Justice and Peace (NCJP), Pakhtunkhwa Civil Society
	Network (PCSN), Pakistan NGOs Forum (PNF), South Asia
	Partnership Pakistan (SAP-PK), Sustainable Development
	•

Policy Institute (SDPI), and Women in Struggle for

Empowerment (WISE);

JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Centre for Social Justice,

Association for Women's Awareness and Motivation (AWAM), Awami Workers Party, Blue Veins, Bolo Bhi, Bytes for All (B4A), Catholic (National) Commission for Justice and Peace (CCJP), Christian Study Centre (CSC), Democratic Commission for Human Rights Development (DCHD), Pakistan Institute of Labour Education and Research (PILER), Punjab Union of Journalists (PUJ), Rights Now Pakistan, South Asia Partnership-Pakistan, and Sustainable

Development Policy Institute (SDPI);

JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Bytes for All, Pakistan,

Media Matters for Democracy, Ending Violence against Women and Girls (EVAWG) Alliance, Association for Progressive Communications, Vision Pakistan, and Neengar

Society;

JS19 Joint submission 19 submitted by: Pakistan Coalition for

Education, with support of the Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Asia South Pacific Association for Basic and Adult Literacy (ASPBAE), Childs Rights Movement Pakistan (CRM), Society for Protection of the Rights of the Child (SPARC), Bonded Labour Liberation Front (BLLF), Pakistan Institute of Labour Education and

Front (BLLF), Pakistan Institute of Labour Education and Research (PILER), Pakistan Fisher folk Forum (PFF), Community Development Organization (CDO), Workers Education and Research Organization (WERO) and Program

on Women's Economic, Social and Cultural Rights

(PWESCR)-Pakistan;

JS20 **Joint submission 20 submitted by:** Article 19, Pakistan Press

Foundation (PPF), and IFEX.

National human rights institution:

NCHR National Commission for Human Rights Pakistan, Islamabad

(Pakistan).

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICESCR International Covenant on Economic, Social and Cultural

Rights;

OP-ICESCR Optional Protocol to ICESCR;

ICCPR International Covenant on Civil and Political Rights;

ICCPR-OP 1 Optional Protocol to ICCPR;

ICCPR-OP 2 Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of

the death penalty,

CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination

against Women;

OP-CEDAW Optional Protocol to CEDAW;

CAT Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or

Degrading Treatment or Punishment;

OP-CAT Optional Protocol to CAT;

CRC Convention on the Rights of the Child;

OP-CRC-IC Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW International Convention on the Protection of the Rights of All

Migrant Workers and Members of Their Families;

CRPD Convention on the Rights of Persons with Disabilities;

OP-CRPD Optional Protocol to CRPD;

ICPPED International Convention for the Protection of All Persons

from Enforced Disappearance.

³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.1, 122.2, 122.3, 122.4, 122.5, 122.6, 122.7, 122.8, 122.9, 122.10, 122.11, 122.12, 122.15, 122.77, 122.78, 122.79, 122.80, and 122.81.

⁴ AI, p. 7 / CSW, para. 3 / HRW, p. 4 / ICJ, para. 24 / ODVV, para. 17 / MPV, p. 8 / NCHR, pp. 5-6 / UNPO, para. 9 / JS2, p. 7 / JS6, p. 10 / JS8, paras. 18, 19 and 21 / JS10, para. 68 / JS11, paras. 9.a., 37.b, and 47.a. / JS16, para. 87 / JS17, recommendation 13 / JS18, para. 44.

⁵ AI, p. 7. / ICJ, para. 24. / NCHR, p. 4. / SAR, para. 32 / JS12, p. 15.

⁶ JS11, paras. 9(b) and 9(c).

```
<sup>7</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.16, 122.23, 122.42, 122.43, 122.44, 122.45, 122.46, 122.47, 122.48, 122.49, 122.52, 122.55, 122.63, 122.64, 122.65, 122.69, 122.70, 122.73, 122.94, and 122.152.
```

- ⁸ JS8, para. 2.
- ⁹ NCHR, para. 3.1.
- ¹⁰ JUBILEE, p. 3.
- ¹¹ CSW, para. 5 / IHCR7, para. 3 / HRCP, para. 15 / JS20, para. 18.
- ¹² NCHR, p. 6. / JS8, para. 6.
- ¹³ NCHR, p. 3.
- ¹⁴ JS11, para. 26. See also JS17, para. 48.
- ¹⁵ A/HRC/22/12, para. 122.152 (Palestine). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ¹⁶ JS13, p. 10.
- ¹⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17, 122.18, 122.38, 122.87, 122.96, 122.154, and 122.158.
- ¹⁸ JS5, p. 2.
- ¹⁹ MPV, para. II.I.
- A/HRC/22/12, para. 122.158 (Libyan Arab Jamahiriya). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
 - JS13, p. 9.
- ²¹ JS11, paras. 30.
- ²² ADF International, p. 1.
- ²³ JS5, p. 9.
- ²⁴ JS14, para. 8 / JS17, para. 49.
- ²⁵ JS3, p. 3.
- ²⁶ A/HRC/22/12, paras. 122.87 (Iraq), 122.92 (Holy See), 122.121 (Thailand), 122.156 (Canada). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ²⁷ JS13, pp. 4, 7 and 9.
- ²⁸ JS9, para. 6.
- ²⁹ JS9, para. 10.
- ³⁰ JS7, paras. 21-23.
- ³¹ JS15, para. 3. See also HRW, p. 5.
- ³² KHRF, paras. 7.1 (a)-(d).
- ³³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17 and 122.18.
- ³⁴ UNPO, paras. 21-22.
- ³⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.165.
- ³⁶ A/HRC/22/12, para.122.109 (Russian Federation). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ³⁷ HRW, p. 4.
- ³⁸ AMLA, para. 12 / CSW, para. 21 / IHRC7, para. 17.
- ³⁹ AI, p. 4.
- ⁴⁰ PI, para. 14.
- ⁴¹ ODVV, para. 11.
- ⁴² For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17, 122.18, 122.19, 122.20, 122.98, 122.99, 122.100, 122.114, and 123.1.
- ⁴³ UNPO, para. 12.
- ⁴⁴ JS4, para. 5.
- ⁴⁵ CRIN, pp. 1 and 5.
- ⁴⁶ JS4, para. 22.
- ⁴⁷ JS4, para. 30.
- ⁴⁸ FLD, para. 2.
- ⁴⁹ JS6, para. 9.
- JS6, para. 12.
 FLD, para. 15.
- ⁵² JS12, para. 4.5.
- ⁵³ A/HRC/22/12, para. 122.20 (France). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- $^{54}\;\;HRCP,$ para. 12. / HRW, p. 4.
- ⁵⁵ JS11, p. 7 / ICJ, para. 8.
- ⁵⁶ HRCP, para. 17.
- ⁵⁷ A/HRC/22/12, para. 122.114 (Germany) (Sweden). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ⁵⁸ HRCP, para. 14.
- ⁵⁹ A/HRC/22/12, paras. 122.111 (Switzerland) and 122.115 (Belgium). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.

```
<sup>60</sup> HRCP, para. 15.
```

- 62 JS11, para. 25.
- 63 ICJ, para. 12 / JS4, para. 12 / JS11, para. 34.
- ⁶⁴ AI, p. 5.
- ⁶⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17, 122.18, 122.32, 122.56, 122.101, 122.109, 122.110, 122.112, 122.113, 122.115, 122.116, 112.117, 122.118, 122.119, 122.120, and 122.157.
- 66 JS11, para. 48.
- ⁶⁷ JS11, para. 56.a.
- ⁶⁸ JS4, para. 42. / UH Law School, para. 17.
- ⁶⁹ ICJ, para. 6.
- ⁷⁰ ICJ, para. 7. See also AI,p. 3.
- ⁷¹ FLD, para. 20.
- ⁷² A/HRC/22/12/, para. 122.118 (Norway). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ⁷³ A/HRC/22/12/, para. 122.119 (Austria). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ⁷⁴ HRW, pp. 2-3.
- ⁷⁵ A/HRC/22/12, paras. 122.113 (Norway) and 122.157 (Slovakia). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ⁷⁶ JS13, p. 8.
- ⁷⁷ JS6, para. 10.
- ⁷⁸ JS4, para. 35.
- ⁷⁹ ICJ, para. 16.
- For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras.122.17, 122.18, 122.27, 122.28, 122.29, 122.30, 122.31, 122.32, 122.33, 122.38, 122.75, 122.101, 122.112, 122.113, 122.121, 122.124, 122.125, 122.126, 122.127, 122.155, 122.156, and 122.157.
- 81 A/HRC/22/12/, paras. 122.75 (Mauritania), 122.101 (Australia). 122.118 (Norway). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4. JS16, para. 12.
- 82 JS12, para. 1.4.
- 83 HRW, pp. 1-2.
- 84 ODVV, para. 9.
- 85 JS11, paras. 27-28.
- 86 CSW, para. 18.
- $^{87}\;$ AI, p. 6 / ODVV, para. 10.
- 88 CSW, para. 20.
- 89 IHRC7, para. 7.a.
- ⁹⁰ IHRC7, para. 7.a.
- 91 MPV, para. I.IV.
- ⁹² AMLA, p. 22.
- ⁹³ JS9, para. 11.
- ⁹⁴ CSW, para. 31.
- 95 CSW, paras. 28 and 32. / JUBILEE, p. 3 / NRPTT, para. 11 /JS5, p. 5 / JS14, para. 6.
- ⁹⁶ UNPO, para. 18.
- ⁹⁷ ICJ, para. 17.
- 98 ADF International, para. 12.
- ⁹⁹ AI, pp. 3-4. See also CSW, paras. 9 and 12 / JUBILEE, p. 5 / JS5, p. 3.
- ¹⁰⁰ JS18, para. 21.
- ¹⁰¹ SAR, paras. 3-4.
- ¹⁰² JS18, para. 23.
- A/HRC/22/12, para. 122.75 (Mauritania). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- A/HRC/22/12, para. 122.101(Australia). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ¹⁰⁵ A/HRC/22/12, para. 122.118(Norway). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ¹⁰⁶ JS18, para. 3.
- ¹⁰⁷ JS20, para. 15.
- ¹⁰⁸ JS8, para. 4 / JS16, para. 17 / JS20 para. 6.
- ¹⁰⁹ JS20, para. 30.
- ¹¹⁰ JS10, para. 1.
- ¹¹¹ JS3, p. 2. See also AI, p. 5 / JS11, para.11.
- ¹¹² JS12, paras. 5.3-5.4.
- ¹¹³ AI, p. 5.
- ¹¹⁴ JS12, para. 2.6. / JS14, p. 5 / JS16, para. 49.
- ¹¹⁵ JS17, para, 3.8.
- ¹¹⁶ AMLA, pp. 3 and 5.

⁶¹ JS6, paras. 5-7.

```
117 CSW, para. 24.
```

- ¹¹⁸ HRCP, para. 26.
- ¹¹⁹ IHRC, paras. 18-21.
- ¹²⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.15, 122.17, 122.18, 122.54, 122.60, 122.95, 122.105.
- ¹²¹ A/HRC/22/12, para. 122.60 (Ireland). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ¹²² JS13, p. 6.
- ¹²³ JS13, pp. 6-7.
- 124 NRPTT, para. 3.
- ¹²⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17, 122.18, 122.102, and 122.103.
- ¹²⁶ JS18, para. 7.
- ¹²⁷ DRF, para. 34.
- ¹²⁸ PI, para. 38.
- ¹²⁹ JS5, p.5.
- ¹³⁰ UNPO, para. 18.
- ¹³¹ JS17, para. 37.
- ¹³² UNPO, para. 3.
- 133 A/HRC/22/12, paras. 122.102 (Canada) and 122.103 (Austria). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4. JS13, p. 5.
- ¹³⁴ JS2, para. 22.
- ¹³⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17, 122.18, 122.74, 122.90, 122.128, 122.129, 122.130, 122.142, and 122.163.
- ¹³⁶ NCHR, p. 6.
- ¹³⁷ NCHR, p. 7.
- ¹³⁸ HRCP, para. 21.
- ¹³⁹ JS8, para. 21.
- ¹⁴⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.36, 122.58, 122.87, 122.129, 122.131, 122.132, 122.133, 122.135, 122.136, 122.160, 122.161, 122.162, and 122.164.
- ¹⁴¹ JS8, para. 24.
- ¹⁴² For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.17, 122.18, 122.68, 122.131, 122.139, and 122.163.
- ¹⁴³ NCHR, p. 6.
- ¹⁴⁴ JS8, para. 56.
- ¹⁴⁵ JS8, para. 57.
- ¹⁴⁶ JS7, para. 7.
- For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.58, 122.68, 122.83, 122.92, 122.131, 122.135, 122.136, 122.137, 122.138, 122.140, 122.141, 122.143, 122.144, 122.145, 122.146, 122.147, 122.148, 122.149, 122.151, 122.150, 122.153, and 122.163.
- ¹⁴⁸ NCHR, p. 6.
- ¹⁴⁹ JS19, paras. 12 and 18.
- A/HRC/22/12, paras. 122.83 (Spain), 122.143 (Netherlands), 122.144 (Cuba), 122.145 (Oman),
 122.146 (Thailand), para. 122.147 (Japan). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4
 / A/HRC/8/42, para. 106/36 (Finland). For position of Pakistan, see A/HRC/8/42, para. 38.
- ¹⁵¹ JS19, paras. 3-5.
- ¹⁵² JS19, paras. 3-5.
- A/HRC/22/12, paras. 122.149 (Germany), 122.150 (Holy See), 122.151 (Ireland), and 122.152 (Palestine). For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ¹⁵⁴ JS17, para. 26.
- ¹⁵⁵ JS14, para. 9.
- For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.13, 122.14, 122.17, 122.18, 122.21, 122.22, 122.23, 122.25, 122.26, 122.35, 122.36, 122.37, 122.38, 122.40, 122.41, 122.51, 122.53, 122.61, 122.66, 122.67, 122.82, 122.83, 122.84, 122.85, 122.86, 122.87, 122.88, 122.89, 122.90, 122.91, 122.93, 122.94, 122.95, 122.96, 122.97, 122.107, and 122.108.
- ¹⁵⁷ UNPO, para. 8.
- ¹⁵⁸ UNPO, para. 6.
- ¹⁵⁹ A/HRC/22/12, paras. 122.21 (Sweden), 122.25 (Maldives), 122.107 (Egypt).
- ¹⁶⁰ HRCP, para. 18.
- ¹⁶¹ HRCP, para. 20.
- ¹⁶² ODVV, para. 16.
- ¹⁶³ UH Law School, para. 6.
- ¹⁶⁴ JS5, p.4.
- ¹⁶⁵ AI, p. 6.
- ¹⁶⁶ UNPO, para. 7.

```
<sup>167</sup> HRW, p. 5.
```

- ¹⁶⁸ DRF, paras. 11-12.
- ¹⁶⁹ DRF, para. 28.
- ¹⁷⁰ JS16, para. 57.
- ¹⁷¹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.23, 122.39, 122.40, 122.41, 122.54, 122.59, 122.71, 122.84, 122.91, 122.106, 122.107, 122.134, 122.151, and 122.153.
- ¹⁷² JS8, paras. 99-100.
- ¹⁷³ GIEACPC, pp. 1-2.
- ¹⁷⁴ JS2, paras. 8-12.
- ¹⁷⁵ JS8, paras. 20 and 22.
- ¹⁷⁶ JS2, para. 7.
- ¹⁷⁷ CRIN, p. 1. / JS8, para. 29.
- ¹⁷⁸ HRCP, para. 6.
- ¹⁷⁹ JS8, paras. 41-42.
- ¹⁸⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.41 and 122.91.
- ¹⁸¹ A/HRC/22/12, para. 122.91. For position of Pakistan, see A/HRC/22/12/Add.1, para. 4.
- ¹⁸² HRW, pp. 6-7.
- ¹⁸³ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.41.
- ¹⁸⁴ UNPO, para. 21.
- ¹⁸⁵ CS, p. 2.
- ¹⁸⁶ CS, p. 3.
- ¹⁸⁷ CS, p. 5.
- ¹⁸⁸ CS, p. 6.
- ¹⁸⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/22/12, paras. 122.41 and 122.159.
- ¹⁹⁰ AI, p. 7.
- ¹⁹¹ JS1, p. 9.
- ¹⁹² JS1, p. 10.